



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service Aménagement Durable

Affaire suivie par Catherine AUCLAIR

☎ 02-40-67-24-67

☎ 02-40-67-24-59

✉ [ddtm-cdpenaf@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-cdpenaf@loire-atlantique.gouv.fr)

Composition CDPENAF – arrêté modificatif n°6

### **LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

**VU** le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**VU** le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2015 modifié relatif à la création et à la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du 15 mars 2019 de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique désignant le représentant et son titulaire appelés à siéger à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers suite à son installation en date du 6 mars 2019 ;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRETE

**Article 1er** - L'alinéa 6 de l'article 2 de l'arrêté du 2 septembre 2015 est modifié comme suit :

- le président de la Chambre d'Agriculture,
  - Titulaire     Monsieur **Dominique DENIAUD**,  
Président de la Chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique
  - Suppléant    Monsieur **Stéphane MEREL**

**Article 2** - La composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article 2 de l'arrêté du 2 septembre 2015 est désormais la suivante :

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers comprend, outre le Préfet, président ou son représentant :

1° - le président du Conseil Départemental ou son représentant

2° - deux maires :

- Titulaires     Monsieur **Patrice CHEVALIER**,  
Maire de Riaillé  
Monsieur **Sébastien CROSSOUARD**,  
Maire de Grand Auverné
- Suppléants    Monsieur **Patrick BALEYDIER**,  
Maire de Mouzillon  
Madame **Chantal BRIERE**,  
Maire de Saint Lyphard

3° - un président d'établissement public ou de syndicat mixte mentionné à l'article L122-4 du code de l'urbanisme ayant son siège dans le département

- Titulaire     Monsieur **Bernard MORILLEAU**,
- Suppléant    Monsieur **Jean CHARRIER**,

4° - la présidente de Nantes Métropole ou son représentant

5° - le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

6° - le président de la Chambre d'Agriculture,

- Titulaire     Monsieur **Dominique DENIAUD**,  
Président de la Chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique
- Suppléant    Monsieur **Stéphane MEREL**

7° - le président, ou son représentant, de chacune des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :

- au titre de la FNSEA 44

- Titulaire     Monsieur **Mickaël TRICHET**
- Suppléant    Monsieur **Pascal BOERLEN**

- au titre des Jeunes Agriculteurs 44  
Titulaire Monsieur **Damien CAILLON**  
Suppléant Monsieur **Antoine LEBLANC**

- au titre de la Confédération Paysanne  
Titulaire Monsieur **Jean-Pierre HAMON**  
Suppléant

- au titre de la Coordination Rurale  
Titulaire Madame **Danielle BABIN**  
Suppléant Monsieur **Dominique PILET**

8° - un représentant d' une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre de l'agriculture :

- **Monsieur Vincent CAILLON** administrateur de COOP de France Ouest

9° - un représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Loire-Atlantique, au titre des propriétaires agricoles :

- Titulaire Monsieur **François D'ANTHENAISE**  
Suppléant Monsieur **Baudouin de GOULAINÉ**

10° - le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers, ou son représentant

11° - le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant

12° - un représentant de la Chambre Départementale des Notaires

- Titulaire Monsieur **Georges TEILLAIS**  
Suppléant Madame **Anne GUEDE**

13° - les représentants de deux associations agréées de protection de l'environnement :

- au titre de l'Union Départementale de la Protection de la Nature et de l'Environnement de la Loire-Atlantique

- Titulaire Monsieur **Chrystophe GRELLIER**  
Suppléant Monsieur **Michel CHAUSSE**

- Au titre de l'association Bretagne Vivante

- Titulaire Monsieur **Michel MAYOL**  
Suppléant Monsieur **Jean-Pierre GOURET**

14° - le cas échéant, le directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ou son représentant.

Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural, SAFER Maine-Océan participe aux réunions avec voix consultative.

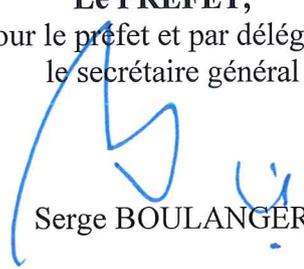
Le directeur de l'agence régionale Pays de la Loire de l'Office National des Forêts ou son représentant siège avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

**Article 3** – Les autres articles sont inchangés.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 02 AVR. 2019

**Le PREFET,**  
pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

  
Serge BOULANGER